

WCUP Energy Bar **chocolat noisettes**

Le Secret Énergie de Dimitri PAYET

RÈGLEMENT DE JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

« Marseillais à vie au pays des Cariocas ...,
... de l'OM au Vasco da Gama, il n'y a qu'un pas pour aller voir jouer Dimitri PAYET »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La SAS France Nutrition Sport, société par action simplifiée au capital de 10 000€ euros, inscrite au RCS de Sedan (08200) sous le numéro B900 839 853 _ N°Siret : 900 839 853 000 18, dont le siège social est situé au 39 bis rue Aristide Briand 08500 Revin et dont l'activité est la commercialisation, l'achat, la revente de produits de nutrition sportives par tous moyens, mais également de tous produits accessoires; ci-après dénommée « Wcup France Nutrition », « Société organisatrice », **ORGANISE SUR INTERNET UN JEU, AVEC OBLIGATION D'ACHAT, INTITULE :**

« Marseillais à vie au pays des Cariocas ...,
... de l'OM au Vasco da Gama, il n'y a qu'un pas pour aller voir jouer Dimitri PAYET »

Le présent règlement définit les conditions d'adhésion et de participation au jeu. Il est accessible et consultable à tout moment, en libre accès, sur le blog du site <https://www.wcupfrancenutrition.fr>, et plus particulièrement par la lecture de l'actualité publiée sur le blog du site web précité le 21 septembre 2023, ou directement via l'adresse internet : <https://www.wcupfrancenutrition.fr/blog-37-reglement-du-jeu-avec-obligation-d-achat.html>

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande, avant le 12 octobre 2023 à 9h59 (date et heure française de connexion faisant foi), à l'adresse : wcupfrancenutrition@gmail.com

La Société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société organisatrice. Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents. Le présent règlement a été déposé et enregistré au rang des minutes de la SAS ACTANORD, DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE DEGUINES – WALLART – MOREAU, Commissaires de Justice associés, sise 105 Quai des Chevillards CS 30051 59000 LILLE.

Ce jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook ou Instagram.

Les informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu, sont destinées à la Société organisatrice, ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place, et non à Facebook ou Instagram.

LA PARTICIPATION A CE JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PLEINE, ENTIERE ET IRREVOCABLE DU PRESENT REGLEMENT ET DE SES EVENTUELS AVENANTS OU MODIFICATIONS.

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Le présent jeu, avec obligation d'achat, est porté principalement à la connaissance du public par les moyens suivants :

- bannière du site internet de la Société organisatrice : <https://www.wcupfrancenutrition.fr> (ci-après dénommé le « Site ») ;
- pages des réseaux sociaux (Facebook, Instagram) dont est titulaire la Société organisatrice ;
- e-mailing à partir de la base de données des titulaires d'un compte client sur le site <https://www.wcupfrancenutrition.fr> au jour de lancement du présent jeu ;
- pages des réseaux sociaux (Instagram) dont est propriétaire Monsieur Dimitri PAYET.

Des post en collaboration avec d'autres partenaires de Wcup France Nutrition sont, le cas échéant, également possibles ...

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

S'agissant d'un jeu avec obligation d'achat, le participant reconnaît expressément qu'il participe librement au jeu et que l'achat d'un pack "Nós temos PAYET", composé de dix (10) WCUP Energy bar chocolat noisettes, issues, pour partie, d'un stock de produits avec des lots dont la DLUO (Date Limite d'Utilisation Optimale) est indiquée au 12/10/2023, d'une valeur de 15€ le pack, frais de port non compris, sur le site <https://www.wcupfrancenutrition.fr>, effectué par ses soins, dans le cadre des présentes, n'est dicté par aucune autre considération.

A cet égard, il convient de noter que la Société organisatrice, à sa propre discrétion et sans préavis, a le droit de changer ou de modifier les présentes conditions de participation pendant la durée du jeu avec obligation d'achat ou d'interrompre, de modifier ou d'adapter le présent règlement de jeu avec obligation d'achat si les circonstances l'exigent, sans que la Société organisatrice ne soit tenue d'indemniser les participants de quelque manière que ce soit. A noter toutefois, que le changement ou l'adaptation des conditions de participation ou la résiliation, le changement ou l'adaptation du présent règlement du jeu avec obligation d'achat seront annoncés par la Société organisatrice via son site web <https://www.wcupfrancenutrition.fr>, et consignés au rang des minutes de la SAS ACTANORD, DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE DEGUINES – WALLART – MOREAU, Commissaires de Justice associés, sise 105 Quai des Chevillards CS 30051 59000 LILLE.

3.1 Durée :

Le jeu débute le 23/09/2023 à 10 h 00 et se termine le 12/10/2023 à 9 h 59 (date et heure française de connexion faisant foi), soit 19 jours de jeu. (ci-après dénommé le « jeu »).

Ce jeu est accessible exclusivement sur le site internet de la Société organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.wcupfrancenutrition.fr>.

3.2 : Les participants :

Ce jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et d'outre-mer (départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer (DROM-COM)), disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du jeu. (Ci-après le « participant »).

Ne peut pas participer au tirage au sort, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation est soumise à l'obligation d'achat minimum d'un pack "Nós temos PAYET" composé de dix (10) WCUP Energy bar chocolat noisettes, issues, pour partie, d'un stock de produits avec des lots dont la DLUO (Date Limite d'Utilisation Optimale) est indiquée au 12/10/2023, d'une valeur de 15€ le pack, frais de port non compris, sur le site <https://www.wcupfrancenutrition.fr>

3.3 conditions de participation :

Afin de participer au jeu, il faut qu'entre le 23/09/2023 à 10 h 00 et le 12/10/2023 à 09h59, le participant remplisse les conditions suivantes :

1. Certifier être majeur ;
2. Résider en France métropolitaine et d'outre-mer ;
3. Être titulaire d'une adresse électronique personnelle valide (email) ;
4. Être titulaire d'un compte bancaire personnel ouvert dans une banque française ;
5. Se rendre sur le site <https://www.wcupfrancenutrition.fr>, et plus particulièrement sur l'espace d'achat du pack "Nós temos PAYET" composé de dix (10) WCUP Energy bar chocolat noisettes, issues, pour partie, d'un stock de produits avec des lots dont la DLUO (Date Limite d'Utilisation Optimale) est indiquée au 12/10/2023, d'une valeur de 15€ le pack, frais de port non compris ;
6. Créer son propre compte client sur le site <https://www.wcupfrancenutrition.fr> ;
7. Acheter un panier de produits comprenant au minimum l'achat d'un pack "Nós temos PAYET" ;

La preuve d'achat constituée par la facture correspondante générée automatiquement par le site <https://www.wcupfrancenutrition.fr>, tiendra lieu de formulaire d'inscription et permettra ensuite au client de participer au tirage au sort réalisé par la SAS ACTANORD, DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE DEGUINES – WALLART – MOREAU, Commissaires de Justice associés, 105 Quai des Chevillards CS 30051 59000 LILLE, à partir de la base de données établie par le Cabinet d'expertise comptable IDEA situé au 15 rue du Président Kennedy 08000 Charleville-Mézières résultant des participations enregistrées durant la période de jeu (définie ci-dessus).

L'ensemble des frais de participation sont à la charge exclusive du participant.

Le participant pourra, pendant la durée du jeu, participer autant de fois qu'il le souhaite. Il devra alors renouveler les points 5) et 7) visés ci-dessus et ainsi générer une nouvelle facture d'achat.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative (même nom, même adresse). Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne désignée gagnante.

Le tirage au sort aura lieu le 20 octobre 2023

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de la Société organisatrice par un participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire. Il est également précisé que la création d'un compte client sur le site <https://www.wcupfrancenutrition.fr> est obligatoire ainsi que l'acceptation par le participant du règlement du jeu et notamment des mentions sur la protection des données personnelles. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails ou plusieurs adresses IP. Tout autre mode de participation que le site Internet <https://www.wcupfrancenutrition.fr> est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre, courrier, téléphone ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

3.4 Engagements des participants :

Pour la participation au jeu, il appartient au participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois que celle-ci ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte client sur <https://www.wcupfrancenutrition.fr> ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle. Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'une dotation. Toute dotation qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribuée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

ARTICLE 4 – ACCEPTATION ET RESPECT DU REGLEMENT

Le fait d'acheter un pack "Nós temos PAYET" composé de dix (10) WCUP Energy bar chocolat noisettes, issues, pour partie, d'un stock de produits avec des lots dont la DLUO (Date Limite d'Utilisation Optimale) est indiquée au 12/10/2023, d'une valeur de 15€ le pack, frais de port non compris, sur le site <https://www.wcupfrancenutrition.fr> implique l'acceptation pure et simple, entière et sans réserve, du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

La participation au jeu implique non seulement l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans son intégralité par le participant, mais aussi toutes les modifications qui pourraient y être apportées, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux et aux opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par voie de tirage au sort, en France.

Toute personne contrevenant aux conditions de participation ou à toute autre disposition énoncée dans le présent règlement sera privée de la possibilité de participer au jeu et, le cas échéant, de réclamer la dotation gagnée, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De même, s'il est avéré que le jeu est perturbé par des tiers, mais que le participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et la Société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites.

A cet égard, la Société organisatrice se réserve le droit d'effectuer à tout moment et par tout moyen toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du présent règlement.

Les participants autorisent toutes les vérifications par la Société organisatrice concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie d'un justificatif d'identité du Gagnant avant l'envoi de la Dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement des dotations déjà envoyées.

ARTICLE 5 : EXCLUSION, CESSATION PREMATUREE OU MODIFICATION DU JEU

Tout participant qui aura fraudé, tenté de le faire ou qui est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation sera exclu du jeu sans aucun préavis et sans demande d'une quelconque contrepartie à la Société organisatrice. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

La Société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde, sans préavis et sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. La Société organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la Société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi. Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site <https://www.wcupfrancenutrition.fr>, et consigné au rang des minutes de la SAS ACTANORD, DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE DEGUINES – WALLART – MOREAU, Commissaires de Justice associés, sise 105 Quai des Chevillards CS 30051 59000 LILLE.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total trois (3) gagnants désignés par un tirage au sort réalisé par la SAS ACTANORD, DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE DEGUINES – WALLART – MOREAU, Commissaires de Justice associés, sise 105 Quai des Chevillards CS 30051 59000 LILLE, à partir de la base de données établie par le Cabinet d'expertise comptable IDEA situé au 15 rue du Président Kennedy 08000 Charleville-Mézières résultant des participations enregistrées durant la période de jeu (définie ci-dessus).

Les lots seront attribués dans l'ordre énoncés dans l'article 7 ci-après. Un seul lot sera attribué par Gagnant (même numéro de téléphone).

Au total, ce sont par conséquent trois (3) tirages au sort qui seront effectués le 20 octobre 2023.

Les participants désignés comme gagnants seront contactés par la Société organisatrice au maximum avant le 31 octobre 2023 via l'adresse mail renseignée lors de la création de leur compte client sur le site <https://www.wcupfrancenutrition.fr> pour convenir des modalités de réception de leur lot.

Chaque lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers.

Les trois (3) gagnants recevront au maximum leurs dotations avant le 30 novembre 2023 sur les coordonnées indiquées lors de leur participation.

Si le gagnant n'est pas chez lui au moment de la livraison et ne retire pas son prix conformément aux instructions de la Société organisatrice, les droits du gagnant sur le prix s'éteignent. Par ailleurs, ce gagnant perd tout droit à une indemnité de quelque forme que ce soit, sans aucune possibilité de recours. Le prix sera envoyé à l'adresse indiquée par le gagnant. Si cette adresse s'avère inexacte ou incomplète, ce gagnant perd également tout droit au produit gagné et à une indemnité éventuelle. Si l'adresse est incomplète, le prix ne sera pas envoyé au gagnant non plus et un autre gagnant sera désigné.

Les dotations qui ne pourront être attribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice, ou du fait de la renonciation (expresse ou tacite) du gagnant, ou qui ne seront pas utilisées dans les délais prévus par les gagnants seront perdues et ne seront pas réattribuées.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

Les gagnants devront se conformer au règlement. Si la Société organisatrice découvre qu'un gagnant ne répond pas aux critères du règlement, la dotation ne lui sera pas attribuée. Dans ce cas, la Société organisatrice remettra en jeu le gain par un nouveau tirage au sort lequel sera réalisé par la SAS ACTANORD, DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE DEGUINES – WALLART – MOREAU, Commissaires de Justice associés, 105 Quai des Chevillards CS 30051 59000 LILLE dans un délai de dix (10) jours. Il sera procédé ainsi jusqu'à ce que la dotation puisse être attribuée à un gagnant.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent. La Société organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

Il y a au total trois (3) lots mis en jeu, répartis comme suit :

- Le « 1^{er} lot » : Maillot de foot domicile Vasco Da Gama PAYET dédié d'une valeur commerciale de 75€ avec un bon de réduction d'une valeur commerciale de 75€ à valoir uniquement sur le site <https://www.wcupfrancenutrition.fr> ;
- Le « 2^{ème} lot » : Maillot de foot extérieur Vasco Da Gama PAYET dédié d'une valeur commerciale de 75€ avec un bon de réduction d'une valeur commerciale de 75€ à valoir uniquement sur le site <https://www.wcupfrancenutrition.fr> ;
- Le « 3^{ème} lot » : Deux (2) billets d'entrée VIP au stade d'une valeur commerciale globale de 220 R\$ (Real Brésilien), (tarif disponible au jour du présent règlement sur le site internet <https://vasco.com.br>), soit en application du taux de change au jour du présent règlement une valeur commerciale globale de 41,99€ (euros), avec un « bon d'achat voyage » d'une valeur commerciale de 1600 € TTC (toutes taxes comprises), valable jusqu'au 03/12/2023, à valoir auprès d'une agence de voyage du réseau Prêt à Partir, créateur de voyages depuis 1948, dont le siège social est situé route de Nancy 54840 Gondreville sur l'achat d'un voyage en avion à Rio de Janeiro pour aller assister le 03 décembre 2023 au dernier match à domicile de l'équipe de football brésilienne Vasco Da Gama.

Ce bon ne pourra pas être utilisé directement sur le site www.pretapartir.fr. Le bon est utilisable en une seule fois lors d'un même achat au sein de l'agence Prêt à Partir Villers Semeuse (08000) et ne peut donner lieu à une contrevalet en espèces pour tout achat inférieur à 1 600 € TTC ou en cas d'annulation. Le bon n'est pas échangeable en espèces.

Les billets d'avion doivent être achetés en une fois par le gagnant, soit au cours d'une même réservation, pour la destination de Rio de Janeiro (Brésil) et le nombre de personnes de son choix incluant le gagnant. Les billets d'avion du voyage devront par conséquent comprendre un billet d'avion aller antérieur au 03 décembre 2023 et un billet d'avion retour postérieur au 03 décembre 2023.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte. Les prix comportent l'ensemble de ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose. Toutefois, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres prix de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture même momentanée de stock.

Les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part de la Société organisatrice à aucune remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les bons de réduction à valoir sur le site <https://www.wcupfrancenutrition.fr> sont valables jusqu'au dimanche 30 novembre 2023 (23h59 heures françaises) et doivent être utilisés en une fois sur une seule et même commande.

Pour le 3^{ème} lot, une contrepartie en argent à hauteur de 800€ pourra toutefois être proposée au gagnant, à sa demande expresse formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à SAS France Nutrition Sport 39 bis rue Aristide Briand 08500 Revin avant le 20 novembre 2023 (cachet de La Poste faisant foi), si pour des raisons personnelles, il ne peut se rendre disponible pour ce voyage.

Un virement de la Société organisatrice sur un compte bancaire ouvert dans une banque française au nom et à l'adresse du gagnant tels que indiqués lors de la création de son compte client <https://www.wcupfrancenutrition.fr> (relevé d'identité bancaire faisant foi) sera alors effectué.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

ARTICLE 8 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non-délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant. Les lots non réclamés (comme par exemple si le gagnant ne récupère pas son lot dans les locaux de la Poste ou du transporteur), ou qui n'ont pas pu être remis au gagnant pendant un délai d'un mois, reviennent définitivement à la Société organisatrice. Ce délai d'un mois court à compter du passage de la Poste ou du transporteur à l'adresse indiquée lors de la création de son compte client par le gagnant sur <https://www.wcupfrancenutrition.fr>.

Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. La Société organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants. Le cas échéant, il appartient au gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot lui a été remis par l'un ou par l'autre. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

Durant toute la durée de l'opération, la Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

1/ Remise des 1^{er} et 2^{ème} lots :

A l'issue du tirage au sort, les gagnant des 1^{er} et 2^{ème} lot recevront un email de la Société organisatrice, sur l'adresse électronique déclarée lors de l'ouverture du compte client sur <https://www.wcupfrancenutrition.fr>, leur indiquant qu'ils ont remporté le lot.

Les maillots de foot domicile et extérieur Vasco Da Gama PAYET dédiacés seront envoyés à leur gagnant respectif à l'adresse postale déclarée lors de l'ouverture du compte client sur <https://www.wcupfrancenutrition.fr>. Les bons de réduction seront quant à eux envoyés par email sur l'adresse électronique déclarée lors de l'ouverture du compte client sur <https://www.wcupfrancenutrition.fr>.

2/ Remise du 3^{ème} lot :

A l'issue du tirage au sort, le gagnant du 3^{ème} lot « bon d'achat voyage » avec billet d'entrée VIP au stade recevra un email de la Société organisatrice, sur l'adresse électronique déclarée lors de l'ouverture du compte client sur <https://www.wcupfrancenutrition.fr>, lui indiquant qu'il a remporté le lot. Cet email gagnant indiquera un numéro de téléphone et une adresse email via lesquels le gagnant devra communiquer son numéro de téléphone pour être joint rapidement par les équipes de Prêt à Partir Villers Semeuse (08000) pour réserver les dates de son séjour sous réserve de disponibilités. Le gagnant a un délai maximum de dix (10) jours à compter de la réception de l'email gagnant pour contacter l'agence Prêt à Partir Villers Semeuse (08000). Il devra, de plus, conserver scrupuleusement l'email gagnant.

Passé ce délai, la dotation correspondant au 3^{ème} lot sera perdue et ne sera pas réattribuée.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit. Elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente. Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

Pour utiliser les deux (2) billets d'entrée VIP au stade d'une valeur commerciale globale de 220 R\$ (Real Brésilien), (tarif disponible au jour du présent règlement sur le site internet <https://vasco.com.br>), soit en application du taux de change au jour du présent règlement une valeur commerciale globale de 41,99€ (euros), avec le « bon d'achat voyage » d'une valeur commerciale de 1600 € TTC (toutes taxes comprises), le gagnant devra effectuer une réservation d'au moins mille six cent (1600€) euros auprès de l'agence Prêt à Partir Villers Semeuse (08000). A défaut, le gagnant ne percevra aucune contre-valeur, de quelque nature que ce soit, pour combler la différence. Si le voyage réservé excède la somme de mille six cent (1600€) euros, le gagnant devra payer l'excédent.

La dotation est acceptée telle qu'elle est annoncée. Elle ne pourra être ni échangée contre sa valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

En conséquence, tous les frais généraux relatifs notamment aux frais de déplacement jusqu'à la destination, les frais d'hébergement, les frais de restauration, les frais de transfert etc. resteront à la charge du gagnant et de son accompagnant dès lors que le voyage aura un coût supérieur à 1600€ (euros). Aucun remboursement ne sera dû à ce titre.

Le participant est informé que certaines destinations nécessitent le respect de formalités ou d'obligations légales (documents de voyages, visas, formalités médicales ou sanitaires, etc.) susceptibles de s'appliquer à lui et/ou à son/ses accompagnants. Il aura la responsabilité de s'informer et de respecter ces obligations, pour lui et concernant son ou ses accompagnants.

Le gagnant est seul responsable de son gain et de son utilisation, ainsi que du bénéfice de son gain par son ou ses accompagnants.

Au moment de la remise des prix, la Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente ou de remplacer un lot par le versement de sa valeur en espèces en prenant l'euro comme monnaie de référence, si des circonstances extérieures l'y contraignent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être réclamée à cet égard. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

A défaut de s'y être expressément opposé, pendant une durée de 1 an à compter de sa désignation, son image, son prénom et sa ville pourront être reproduits et utilisés à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats sur les publicités Wcup France Nutrition, sur l'application internet <https://www.wcupfrancenutrition.fr>, les pages Facebook, Instagram et TikTok de Wcup France Nutrition, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu. Cette utilisation ne confèrera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de ce jeu avec obligation d'achat, chaque participant veillera à ce que les informations personnelles qu'il fournit soient correctes, à jour et complètes.

La Société organisatrice est le responsable du traitement de vos données et traitera les données que vous partagez, en conformité avec sa politique de confidentialité.

(Cf. https://www.wcupfrancenutrition.fr/terms_rgpd.php?osCsid=9980hif08lcmjgkml61h1cqr74)

Pour la gestion de ce jeu avec obligation d'achat et, avec votre consentement, il pourra vous être envoyé des emails, des offres et des bons de réduction de la part de Wcup France Nutrition. A cette occasion, vous pouvez exercer vos droits en matière de protection des données pour l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité de vos données, pour vous opposer à ou restreindre le traitement des données personnelles vous concernant dont la SAS France Nutrition Sport dispose, pour retirer votre consentement et/ou pour modifier vos préférences et abonnements en contactant la SAS France Nutrition Sport à l'adresse postale : 39 bis rue Aristide Briand 08500 Revin.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort et de leur traitement.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement de la dotation.

Les données collectées sont, le cas échéant, transmises aux prestataires de service (hébergeurs, transporteurs, ...) conformément aux objectifs déterminés afin de réaliser l'opération du jeu concours. La communication de vos données personnelles est nécessaire à la réalisation de l'opération. Si vous ne souhaitez pas les communiquer, vous ne pouvez pas participer à l'opération.

La base légale du traitement de ces informations personnelles est l'exécution du présent règlement de jeu, lequel a valeur contractuelle. Les données sont conservées en base active jusqu'au retrait du consentement du client. Avec votre accord, vos données peuvent également être réutilisées à des fins commerciales. Nous vous rappelons que vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles n°2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez à ce titre d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations vous concernant. Vous disposez également d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (Consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez nous contacter en écrivant à la société organisatrice : SAS France Nutrition Sport 39 bis rue Aristide Briand 08500 Revin – France. Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lettre verte en vigueur. Si vous estimez, après avoir contacté la Société organisatrice, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL.

Le participant dispose ainsi du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'article 38 précité dispose que toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.

Par ailleurs, conformément à l'article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Les données collectées dans le cadre de l'ouverture du compte client sur <https://www.wcupfrancenutrition.fr> sont nécessaires au bon déroulement de ce jeu avec obligation d'achat. Toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu. La participation vaut acceptation expresse de l'utilisation de ses données personnelles tant pour les besoins strictement nécessaires au jeu que pour les éventuelles publications commerciales. Sauf demande expresse de suppression, les données seront conservées dans le respect de la réglementation en vigueur.

En vertu de l'art. 15 parag. 1 du règlement général sur la protection des données (RGPD), vous avez le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel vous concernant traitées par la Société organisatrice. En outre, vous disposez d'un droit de rectification (art. 16 du RGPD), d'un droit à l'effacement (art. 17 du RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD) de vos données à caractère personnel. Vous disposez également d'un droit à la portabilité des données si les conditions de l'art. 20 du RGPD sont remplies ainsi que du droit de disposer des données après votre mort, en accord avec l'article 40-1 de la loi 78/17 du 6 janvier 1978.

Si le traitement des données est fondé sur l'art. 6 parag. 1 f) du RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'opposition en vertu de l'art. 21 du RGPD. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition devient valable pour l'avenir, à moins que la Société organisatrice en tant que responsable du traitement ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent. Si le traitement des données est fondé sur un consentement conformément à l'art. 6 parag. 1 a) du RGPD, vous pouvez à tout moment retirer votre consentement avec effet pour l'avenir, sans que la légalité du traitement effectué jusqu'à ce retrait en soit affectée. Le retrait de votre consentement à la participation au jeu peut avoir pour conséquence le retrait de votre participation. Pour l'exercice de vos droits précités, veuillez-vous adresser à SAS France Nutrition Sport en lui écrivant à wcupfrancenutrition@gmail.com ou à l'adresse postale suivante : SAS France Nutrition Sport 39 bis rue Aristide Briand 08500 Revin.

Article 11 : Cas de Force Majeure - Réserve de Prolongation

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sans y être tenus, même en cas de grève des postes.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront enregistrés au rang des minutes de la SAS ACTANORD, DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE DEGUINES – WALLART – MOREAU, Commissaires de Justice associés, sise 105 Quai des Chevillards CS 30051 59000 LILLE.

ARTICLE 12 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La « Société organisatrice » ne peut être tenue responsable, sur la base du présent règlement, des dommages de toute nature découlant de la participation à ce jeu avec obligation d'achat. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://www.wcupfrancenutrition.fr> ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

Ainsi, la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'il soit démontré l'existence d'une faute lourde à son encontre.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

1. Fautes de frappe, erreurs, ou contenu incorrect de quelque sorte que ce soit et sur quelque support que ce soit ;
2. Toute incompatibilité entre les technologies utilisées pour le jeu avec obligation d'achat et la configuration matérielle et/ou logicielle utilisée par le participant ;
3. Utilisation par les participants des plateformes facebook et Instagram.

La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

ARTICLE 13 : QUESTIONS ET REMARQUES

Toute question ou remarque concernant le présent jeu avec obligation d'achat devra être envoyée par écrit dans un délai de 30 jours suivant la fin du jeu à l'adresse suivante :

SAS France Nutrition Sport
39 bis rue Aristide Briand
08500 Revin

Les questions et/ou remarques introduites en dehors du délai, ou qui ne sont pas formulées par écrit, ne seront pas traitées.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le participant ;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone).

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation à ce jeu avec obligation d'achat implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la Société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les Tribunaux compétents et soumis au tribunal du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

A Revin, le 21 septembre 2023

Pour la société SAS France Nutrition Sport
Le Président,
Monsieur Vincent BAUDIN

